

Les formulaires d'attestation de conformité sont à commander sur notre site Internet [www.monespaceconsuel.com](http://www.monespaceconsuel.com) ou par correspondance à :

**CONSUEL Martinique**  
 28 avenue des Arawaks Chateauboeuf  
 Immeuble A  
 97200 Fort-de-France

Les formulaires d'attestation de conformité ont une durée de validité d'un an. Passé ce délai, ces formulaires ne seront ni repris ni échangés.

Seul l'installateur ayant réalisé l'installation (ou le maître d'ouvrage lorsqu'il procède lui-même à l'installation ou la fait exécuter sous sa responsabilité) peut acheter un formulaire d'attestation de conformité. Un formulaire d'attestation de conformité ne peut pas être rétrocedé à un tiers.

## Formulaires d'attestation de conformité : calcul du montant à régler à la commande <sup>(1)</sup>

Formulaire ELECTRONIQUE <sup>(2)</sup> d'attestation de conformité		Professionnels <sup>(3)</sup>	Non professionnel <sup>(4)</sup>
Installations de consommation	<b>Formulaire d'attestation de conformité « JAUNE »</b>	<b>Cerfa n°12506*03</b>	
	- Locaux à usage d'habitation ou dépendances - Installations à usage domestiques	<b>Nouveaux professionnels <sup>(5)</sup> :</b> les 3 premiers formulaires d'AC au tarif unitaire de : 111,76 € TTC (dont TVA 8,76 €). Ensuite, le tarif ci-dessous s'appliquera. <b>Professionnels :</b> <b>(70,49 € + (22,19 € x N)) x 1,085 = montant € TTC</b> avec N = nombre de formulaires commandés.	<b>111,76 € TTC</b> (dont TVA 8,76 €)
	<b>Formulaire d'attestation de conformité « VERT »</b>	<b>Cerfa n°12507*03</b>	
	- Installation soumise à réglementation particulière <sup>(6)</sup> - Parties communes et/ou services généraux d'immeuble - Installations extérieures <sup>(7) (8)</sup>	<b>(54,37 € x N) x 1,085 = montant € TTC</b> avec N = nombre de formulaires commandés.	<b>58,99 € TTC</b> (dont TVA 4,62 €)
Installations de production	<b>Formulaire d'attestation de conformité « BLEU »</b>	<b>Cerfa n°15523*01</b>	
	Toutes installations de production d'électricité <b>SANS</b> dispositif de stockage (photovoltaïque, éolienne, cogénération, hydro-électricité,...)	<b>Nouveaux professionnels <sup>(5)</sup> :</b> les 3 premiers formulaires d'AC au tarif unitaire de : 155,40 € TTC (dont TVA 12,17 €). Ensuite, le tarif ci-dessous s'appliquera. <b>Professionnels :</b> <b>(103,55 € + (34,25 € x N)) x 1,085 = montant € TTC</b> avec N = nombre de formulaires commandés.	<b>155,40 € TTC</b> (dont TVA 12,17 €)
	<b>Formulaire d'attestation de conformité « VIOLET »</b>	<b>Cerfa n°15524*01</b>	
	Toutes installations de production d'électricité <b>AVEC</b> dispositif de stockage (photovoltaïque, éolienne, cogénération, hydro-électricité,...)	<b>Nouveaux professionnels <sup>(5)</sup> :</b> les 3 premiers formulaires d'AC au tarif unitaire de : 177,92 € TTC (dont TVA 13,94 €). Ensuite, le tarif ci-dessous s'appliquera. <b>Professionnels :</b> <b>(103,55 € + (54,99 € x N)) x 1,085 = montant € TTC</b> avec N = nombre de formulaires commandés.	<b>177,92 € TTC</b> (dont TVA 13,94 €)
<b>Formulaire PAPIER d'attestation de conformité</b>		<b>Professionnels <sup>(3)</sup></b>	<b>Non professionnel <sup>(4)</sup></b>
Installations de consommation	<b>Formulaire d'attestation de conformité « JAUNE »</b>	<b>Cerfa n°12506*03</b>	
	- Locaux à usage d'habitation ou dépendances - Installations à usage domestiques	<b>Nouveaux professionnels <sup>(5)</sup> :</b> les 3 premiers formulaires d'AC au tarif unitaire de : 112,89 € TTC (dont TVA 8,84 €). Ensuite, le tarif ci-dessous s'appliquera. <b>Professionnels :</b> <b>(70,49 € + (23,24 € x N)) x 1,085 = montant € TTC</b> avec N = nombre de formulaires commandés.	<b>112,89 € TTC</b> (dont TVA 8,84 €)
	<b>Formulaire d'attestation de conformité « VERT »</b>	<b>Cerfa n°12507*03</b>	
	- Installation soumise à réglementation particulière <sup>(6)</sup> - Parties communes et/ou services généraux d'immeuble - Installations extérieures <sup>(7) (8)</sup>	<b>(55,40 € x N) x 1,085 = montant € TTC</b> avec N = nombre de formulaires commandés.	<b>60,11 € TTC</b> (dont TVA 4,71 €)
Installations de production	<b>Formulaire d'attestation de conformité « BLEU »</b>	<b>Cerfa n°15523*01</b>	
	Toutes installations de production d'électricité <b>SANS</b> dispositif de stockage (photovoltaïque, éolienne, cogénération, hydro-électricité,...)	<b>Nouveaux professionnels <sup>(5)</sup> :</b> les 3 premiers formulaires d'AC au tarif unitaire de : 156,52 € TTC (dont TVA 12,26 €). Ensuite, le tarif ci-dessous s'appliquera. <b>Professionnels :</b> <b>(103,55 € + (35,29 € x N)) x 1,085 = montant € TTC</b> avec N = nombre de formulaires commandés.	<b>156,52 € TTC</b> (dont TVA 12,26 €)
	<b>Formulaire d'attestation de conformité « VIOLET »</b>	<b>Cerfa n°15524*01</b>	
	Toutes installations de production d'électricité <b>AVEC</b> dispositif de stockage (photovoltaïque, éolienne, cogénération, hydro-électricité,...)	<b>Nouveaux professionnels <sup>(5)</sup> :</b> les 3 premiers formulaires d'AC au tarif unitaire de : 179,05 € TTC (dont TVA 14,03 €). Ensuite, le tarif ci-dessous s'appliquera. <b>Professionnels :</b> <b>(103,55 € + (56,04 € x N)) x 1,085 = montant € TTC</b> avec N = nombre de formulaires commandés.	<b>179,05 € TTC</b> (dont TVA 14,03 €)

(1) Tarif applicable pour les installations hors sites isolés. Pour les sites isolés : visite sur devis.

(2) Accès à « monespaceconsuel » et au service « AC-express » disponibles sur [www.consuel.com](http://www.consuel.com).

(3) Les installateurs professionnels en électricité qui commandent pour la première fois doivent fournir une des pièces justificatives suivantes : Extrait K bis, extrait registre des métiers, assurance décennale, qualification QualiFec ou QualiPV domaine électricité.

(4) Tarif unitaire d'un formulaire d'attestation de conformité. Pour une commande de N formulaires, multiplier le montant par N.

(5) Tout installateur nouvellement justifié en tant que professionnel de l'électricité devra, à compter de la date de sa justification, acheter 3 formulaires d'attestation de conformité au tarif Non Professionnel avant de pouvoir bénéficier du tarif dégressif Professionnel.

(6) Locaux recevant des travailleurs et/ou du public, immeubles de grande hauteur, etc.

(7) Installations extérieures à usage non domestique et non soumise à réglementation particulière : Eclairage public, édifices, mobiliers urbains, etc.

(8) Pour les installations de puissance supérieure à 36 kVA au point de livraison : visite sur devis à défaut d'un rapport établi par un vérificateur.

### Visite renouvelée pour vérification de mise en conformité après une visite ayant révélé des non-conformités, par visite de chantier (frais de déplacement inclus)

• Par visite de chantier (frais de déplacement inclus) : **180,47 € TTC** (dont TVA 14,14 €)

**Seconde visite** dans le cas d'installation n'ayant pu faire l'objet d'une visite (chantier fermé, travaux insuffisamment avancés, locaux inaccessibles, visite annulée par l'installateur...)

• Par visite de chantier (frais de déplacement inclus) : **108,98 € TTC** (dont TVA 8,54 €)

À l'achèvement des travaux d'électricité et vingt jours au moins avant la date probable de mise en service du raccordement de l'installation au réseau public de distribution d'électricité, le formulaire d'attestation de conformité dûment rempli doit être envoyé à la Délégation Régionale du CONSUEL correspondant au lieu du chantier.

Le formulaire d'attestation de conformité doit être accompagné des éléments indiqués sur [www.consuel.com](http://www.consuel.com)